

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **CANAL'CID**  
Numéro d'article : **13295B**
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**  
Géosane  
385, Allée du Lyonnais  
26300 BOURG-DE-PEAGE  
Tél : +33(0)4 75 72 73 12
- . **Service chargé des renseignements :**
- . 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.  
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- . 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- . **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
acide nitrique
- . **Mentions de danger**  
H332 Nocif par inhalation.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **Conseils de prudence**
  - P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
  - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
  - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID  
 Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 1)

**Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances** Solution aqueuse**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

**Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

**Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7697-37-2	acide nitrique	10-<20%
EINECS: 231-714-2	Ox. Liq. 2, H272; Acute Tox. 3, H331; Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 007-004-00-1		
Reg.nr.: 01-2119487297-23-xxxx		
CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	5-<8%
EINECS: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
Numéro index: 008-003-00-9		
Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx		
CAS: 120313-48-6	alcool gras alcoxylé	0,25-<1%
	Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	

**SVHC** Non

**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques	<5%

**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**après inhalation** : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :**

Rincer la bouche. Laisser à jeun.

Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Avaler provoque des douleurs, des brûlures, des douleurs abdominales. La survenance d'un choc est possible.

Des éclaboussures dans les yeux provoquent de fortes larmes et des douleurs. Des lésions oculaires graves sont possibles.

**Risques** Risque de perforation gastrique

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID  
Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 2)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Veiller à une aération suffisante

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Diluer avec beaucoup d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Assurer une aération suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas pulvériser / prévenir la formation des aérosols

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Prévoir des sols résistant aux acides

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID

Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**7697-37-2 acide nitrique**VME (France) Valeur momentanée: 2,6 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppmIOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 2,6 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**VME (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm**DNEL****7697-37-2 acide nitrique**Inhalatoire Travailleur 1,3 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)Consommateur 0,65 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**Inhalatoire Travailleur 1,4 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)3 mg/m<sup>3</sup> (temps court d'expo., effets locaux)Consommateur 0,21 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)1,93 mg/m<sup>3</sup> (temps court d'expo., effets locaux)**PNEC****7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

Eau 0,0126 mg/L (eau fraîche)

0,0126 mg/L (eau de mer)

Sédiment 0,47 mg/kg (eau fraîche)

0,47 mg/kg (eau de mer)

Sol 0,0023 mg/kg (sol)

Traitement des eaux usées 4,66 mg/L (station de traitement des eaux usées)

**Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Equipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

**Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre type NO-P3, bleu-blanc, pour les fumées nitreuses

**Protection des mains :** Gants de protection.**Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en PVC

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID  
 Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 4)

Butylcaoutchouc

**. Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**. Protection des yeux :**

Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

**. Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales.****. Aspect:****Forme :** liquide**Couleur :** incolore**. Odeur :** caractéristique**. Seuil olfactif:** non déterminé**. valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** 1,8**. Modification d'état****Point de fusion :** non déterminé**Point d'ébullition :** non déterminé**. Point d'éclair :** Non applicable**. Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.**. Température d'inflammation :** non déterminé**. Température de décomposition :** non déterminé**. Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**. Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.**. Limites d'explosivité :****inférieure :** non applicable**supérieure :** Non déterminé.**. Propriétés comburantes** néant**. Pression de vapeur :** Non déterminé.**. Densité à 20 °C:** 1,12 g/cm<sup>3</sup>**. Densité relative.** Non déterminé.**. Densité de vapeur:** Non déterminé.**. Vitesse d'évaporation.** non déterminé**. Solubilité dans/miscibilité avec****l'eau :** soluble**. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** non déterminé**. Viscosité :****dynamique à 20 °C:** 1 mPas**cinématique :** Non déterminé.

(suite page 6)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID

Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 5)

## . Teneur en solvants :

Teneur en substances solides : 0,3 %

. 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- . 10.4 Conditions à éviter Le contact avec les matières alcalines
- . 10.5 Matières incompatibles: Composés alcalins
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux:  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Oxyde d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :  
Nocif par inhalation.
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
  - 7697-37-2 acide nitrique  
Inhalatoire LC50 (4 h) 2,65 mg/L (rat)
  - 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution  
Oral LD50 1193 mg/kg (rat) ((source: ECHA))  
Dermique LD50 >2000 mg/kg (lapin)  
Inhalatoire LC50 (4 h) 1,5 mg/L (rat)
- . Composant Type Valeur Espèce  
Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).
- . Effet primaire d'irritation :
  - . de la peau :  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  - . des yeux :  
Provoque des lésions oculaires graves.
- . Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Indications toxicologiques complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)  
Pas de suspicion d'effet mutagène.  
Pas de suspicion d'effet cancérogène.  
Pas de suspicion d'effet toxique sur la reproduction.  
Pas de suspicion d'effet tératogène.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID

Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 6)

- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**. **12.1 Toxicité**. **Toxicité aquatique :****7697-37-2 acide nitrique**

LC50 (96 h) 12,5 mg/L (Salmo gairdneri) (pH 3,7)

**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

LC50 (96 h) 16,4 mg/L (Pimephales promelas)

LC50 (24 h) 35 mg/L (Leuciscus idus)

EC50 27,5 - 43 mg/L (Scenedesmus quadricauda) ((240 h))

EC50 (48 h) 2,4 mg/L (Daphnia)

EC10 11 mg/L (Pseudomonas putida) (16 h)

NOEC 0,63 mg/L (Skeletonema costatum)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.. **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.. **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**. **Composant :**

Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.

. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.. **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.. **Effets écotoxiques :**. **Autres indications :** DCO: 130,0 mgO<sub>2</sub>/g. **Autres indications écologiques :**. **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

. **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**. **PBT:** Non applicable.. **vPvB:** Non applicable.. **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**. **13.1 Méthodes de traitement des déchets**. **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID

Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 7)

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

**Catalogue européen des déchets**

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU****ADR, IMDG, IATA**

UN3264

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR**

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE)

**IMDG, IATA**

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR****Classe**

8 (C1) Matières corrosives.

**Étiquette**

8

**IMDG, IATA****Class**

8 Matières corrosives.

**Label**

8

**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement:****Polluant marin :**

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.**Indice Kemler :**

80

**No EMS :**

F-A,S-B

**Segregation groups**

Acids

**Stowage Category**

A

**Stowage Code**

SW2 Clear of living quarters.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :**

Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID

Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 8)

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	5L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
. Catégorie de transport	3
. Code de restriction en tunnels	E
-----	
. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE), 8, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses  
Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses
- . Protection des travailleurs  
Hygiène et sécurité au travail  
Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).  
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :  
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . Protection de l'environnement  
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.07.2017

Numéro de version 2

Révision: 14.07.2017

Désignation commerciale : CANAL'CID  
Numéro d'article : 13295B

(suite de la page 9)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Contact :**

**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**